



Décision Municipale N° 007/D/CM/SG/SIGAMP/2025

Portant attribution d'un marché relatif à l'autorisation de gré à gré N°01146-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAI/DMTR/BY8 du 25 février 2025, pour l'entretien de certaines routes communales dans la Commune de Monatélé, Département de la Lékié, Région du Centre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELÉ,

- Vu La Constitution ;
Vu la loi N° 019/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret N° 018/PM/ 2018 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/ 480 du 22 octobre 2012 portant nomination de Monsieur SIMU KAMSU Patrick au poste de Préfet de la Lékié ;
Vu la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 20212 relative à la Passation et au Contrôle de L'exécution des Marchés publics ;
Vu l'Arrêté N° 000242/A/MINDDEV du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et Des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Monatélé, Département de la Lékié, Région du Centre ;
Vu la Circulaire N° 00000792/LC/MINFI/ du 04 janvier 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025 ;
Vu la circulaire N° 001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
Vu la Décision Municipale N° 016/DM/CM/SG/2024 20 du 28 mars 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Monatélé ;
Vu l'autorisation de gré à gré N°01146-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAI/DMTR/BY8 du 25 février 2025 ;
Vu la Décision Municipale N° 005/D/CM/SG/2025 DU 13 février 2025, portant création d'une Commission ad hoc pour l'examen des offres des Soumissionnaires ;
Vu la lettre N° 11715/L/MINTP/SG/DGET/DPPN/CP/CEA1 du 31 DEC 2024 portant notification des ressources pour la mise en œuvre d'un projet sur financement Fonds Routier 2025 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises N°002/DCE/SIGAMP/CM/CIPM/2025 du 04 mars 2025 ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission administrative du 21 mars 2025 ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attributaire du marché relatif au dossier de Consultation des Entreprises N°002/DCE/SIGAMP/CM/CIPM/2025 du 04 mars 2025; Pour l'entretien de certains tronçons de routes communales dans la Commune de Monatélé (**tranche ferme**) :

Désignation du projet	Entreprise attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
(Tranche ferme) tronçon 1 : entretien du tronçon EP NKOMBIBAM – MVOMEKAK 1 – MONABO – MGBABA II CARREFOUR ET BRETELLE CARREFOUR MVOMEKAK 1 – MVOMEKAK 2 -EBOMONGO ECOLE	SOCIETE BAFOLI INVESTMENT AND FINANCE BP : 3745 DLA tél : 657 810 807 / 695 428 162	79 527 229 (Soixante-dix-neuf millions cinq cent vingt-sept mille deux cent vingt-neuf)	Cent-vingt (120) jours

Désignation du projet	Entreprise attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
(Tranche conditionnelle) tronçon 2 : EP NKANG – KOUGOUDA – NKOGBONG – CARREFOURNKOGEKOGO – CARREFOUR KOUGOUDA 1 – MPIDA – CARREFOUR CHAPELLE NKOG BONG avec construction d'un pont définitif de 6ml de portée sur la rivière MGBABA II à MONABO	SOCIETE BAFOLI INVESTMENT AND FINANCE BP : 3745 DLA tél : 657 810 807 / 695 428 162	119 990 727 (cent dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt-sept)	Cent-vingt (120) jours

Article 2 : L'Entreprise attributaire ci-dessus est invitée à prendre rapidement attaches avec le Service Technique de la Commune de Monatélé pour la suite de la procédure.

Article 3 : Les entreprises non retenues sont invitées de passer retirer leurs offres sous huitaine faute de quoi, elles seront détruites sans réclamation aucune.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Monatélé, le 02 AVR 2025
Le Maire, Autorité Contractante

Ampliations :

- ARMP/CE/YDE
- PDT CIPM
- DDEPAT/L
- DDMAP/Lékié
- DDDDEVEL/L
- DDMINHIDU/L
- Entreprise
- Archives/affichage

